

DEPARTEMENT

VOSGES

ARRONDISSEMENT

EPINAL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Siège social : Mairie 88220 UZEMAIN

Séance du 26 Avril 2001

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Votants : 44

L'an deux mil un et le Vingt six Avril
à 20 H 30 le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au
nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain PIERRE.

Présents : tous les Membres en exercice, sauf ;

Absents : MM. Louis BARTHOLY - François THIERY - Philippe

BERBE - Régis LAURENT - Philippe CLAUDE - Dominique VANCON - Pascal LELARGE -

Odette MOUGIN - Albert CLEVY - Fabrice HUGUET - Philippe ERRARD - Dominique BLAUDEZ

Secrétaire : M. Frédéric DUVOID.

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Le Comité Syndical,

Vu le code des Communes,

Vu la Loi N° 92-108 du 8 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret N° 93-732 du 29 mars 1993 paru au journal officiel du 30 Mars 1993,

Considérant que la Loi susvisée fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents,

DELIBERE,

Article 1er : DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de
Président et de Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des
indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandant locaux par la Loi du 8
Février 1992 précitée aux taux suivants :

- Population de 3 500 à 9 999 habitants.
- Président 100% de l'indemnité mensuelle maximale.
- 1er Vice-Président 100% de l'indemnité mensuelle maximale.
- Autres Vice-Présidents 50% de l'indemnité mensuelle maximale.

Pour copie conforme et certifié exécutoire.

Le Président.



FRENCH REPUBLIC

D.R.O.L.E.

Reçu le - 1 JUIN 2001

RÉPUBLIQUE 1

CAISE

ES